

TRAVAUX DE REHABILITATION DES GYMNASES R. POULIDOR ET R. ROLLAND

Modification de marché

Décision n° 2023-128

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché n°20-44 de réhabilitation des 2 gymnases,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux en plus-value sur le lot n°5 pour un montant de **640,00€ HT** pour des raisons de contraintes techniques,

CONSIDERANT que la société SORBAT77 est titulaire de ce lot,

DECIDE

DE SIGNER ladite modification de marché de 640,00€ ht en plus-value avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes au marché.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 5 mai 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.